

- La question prioritaire de constitutionnalité - (20pts)

La question prioritaire de constitutionnalité (QPC) a été instaurée par la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 et par la loi organique du 10 décembre 2009. L'article 61-1 de la Constitution prévoit désormais qu'à l'occasion d'un litige porté devant une juridiction, un justiciable qui estime que la loi qui lui est appliquée ne respecte pas les droits et libertés que la Constitution garantit peut déposer une QPC. Cette QPC doit faire l'objet d'un mémoire distinct. Elle peut être soulevée devant toute juridiction excepté le Tribunal des Conflicts et la Cour d'assises. La juridiction devant laquelle la QPC est soulevée la transmet à la Cour de cassation ou au Conseil d'Etat, selon l'ordre de juridiction duquel elle dépend, après avoir vérifié que la QPC n'a pas déjà été portée devant le Conseil Constitutionnel (ou qu'il n'y a pas eu de changements de fait ou de droit depuis lors), que la loi sur laquelle porte la QPC est bien applicable au litige et que la QPC n'est pas dépourvue de caractère sérieux. Le Conseil d'Etat et la Cour de cassation effectuent un nouveau contrôle (rôle de filtre) et transmettent s'il y a lieu la QPC au CC sous trois mois. Si le CC estime que la loi est inconstitutionnelle, elle ne sera pas appliquée au litige (article 62 de la Constitution).

La QPC a rencontré un large succès (plus de 400 QPC depuis 2010). La question sur sa conformité avec le droit de l'UE est de plus résolue (CJUE, 2010, *Telki et Abdeli*).